

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 28 février 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoint ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Loïc SIMON donne pouvoir à J-Y GARNIER ; Valérie GROSSET, Franck VERMET, Gaël DUREL.

Secrétaire de séance : Moïse YVON, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Approbation du Compte Administratif 2013 de la commune

Sous la Présidence de François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter par Philippe MAZURIER le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, 18 votants (dont un pouvoir), 13 « Pour » et 5 « Abstentions » de la minorité (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote), le Conseil Municipal :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

| | |
|------------|----------------|
| - Dépenses | 2 478 171,54 € |
| - Recettes | 3 153 878,39 € |

Excédent de fonctionnement 2013 : 675 706,85 €

Section d'investissement :

| | |
|------------|----------------|
| - Dépenses | 1 553 487,90 € |
| - Recettes | 1 300 415,57 € |

Déficit d'investissement 2013 : - 253 072,33 €

Restes à réaliser 2013 à reporter :

| | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 445 799,11 € |
|------------|--------------|

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération

POINT 2 : Approbation du compte de gestion 2013 de la commune
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

POINT 3 : Compte administratif 2013 Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2013 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Monsieur François LEROUX, le budget primitif 2013 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (18 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 88 541,09 € |
| - Recettes | 350 639,04 € |

Excédent de fonctionnement 2013 : 262 097,95 €

Section d'investissement :

| | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 288 740,56 € |
| - Recettes | 446 058,11 € |

Excédent d'investissement 2013 : 157 317,55 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération

POINT 4 : Compte de gestion 2013 Assainissement**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

POINT 5 : Compte administratif du camping municipal 2013

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2013 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Monsieur Jean-Yves GARNIER, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (18 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

| | |
|------------|-------------|
| - Dépenses | 13 294,69 € |
| - Recettes | 20 157,48 € |

Excédent de fonctionnement 2013 : 6 862,79 €

Section d'investissement :

| | |
|------------|------------|
| - Dépenses | 3 360,02 € |
| - Recettes | 7 029,15 € |

Excédent d'investissement 2013 : 3 669,13 €

Restes à réaliser 2013 à reporter :

| | |
|------------|------------|
| - Dépenses | 3 000,00 € |
|------------|------------|

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération

POINT 6 : Compte de gestion du camping municipal 2013
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping pour l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

POINT 7 : Compte administratif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » 2013

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » pour l'exercice 2013 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Monsieur Jean-Yves GARNIER, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (8 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 202 050,30 € |
| - Recettes | 297 004,27 € |

Excédent de fonctionnement : 94 953,97 €

Section d'investissement :

| | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 183 240,46 € |
| - Recettes | 118 036,16 € |

Déficit d'investissement 2013 : - 65 204,30 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération

POINT 8 : Compte de gestion du lotissement communal « Le Clos Bertrand » 2013
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » pour l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du lotissement communal « Le Clos Bertrand », dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

POINT 9 : Décision d'ouverture de crédits par anticipation

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir par anticipation les crédits budgétaires suivants au budget primitif Commune 2014 :

- Opération 29 – Bâtiments communaux :
 - travaux dans les locaux mis à disposition de l'ADMR : 50 000 €
 - travaux de menuiserie à l'Espace Du Guesclin : 12 000 €
- Opération 28 – matériels et mobilier :
 - Logiciel métier : 5 700 €
- Opération 30 - Voirie :
 - Eclairage public rue de Redgrave Cour à dehors : 40 000 €
- Opération 231 - Réaménagement de la cantine :
 - Mobilier : 21 000 €
- Opération 44 - acquisition de terrains
 - Acquisition de parcelle AC 406 : 5 400 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2014 pour les montants présentés ci-dessus.

Délibération

POINT 10 : Révision de loyers

Monsieur le Maire précise que les loyers du mobil-home sur le camping (la redevance d'occupation précaire du domaine communal est de 113, 52 € H.T. au 1^{er} janvier 2014) et de la maison louée du 11 rue du 8 Mai 1945 (loué mensuel : 220,09 € au 01/01/14) ont toujours été réactualisés sur un montant TTC.

Or, le budget « camping municipal » est assujetti à la TVA qui a augmenté au 1^{er} janvier 2014, ce qui engendre une perte de recettes.

Il est proposé de remettre à plat ces deux « loyers » et prévoir des loyers et redevances hors taxe sur lequel portera chaque année la revalorisation afin que ce ne soit pas la collectivité qui supporte les augmentations de TVA. Ainsi, pour la redevance du mobil-home, dans la mesure où la convention d'occupation précaire passée avec Madame GUENARD prévoit un loyer indexé sur l'indice du coût de la construction au 1^{er} janvier et payable à terme échu, il est proposé de modifier l'arrêté initial afin d'associer la révision de la redevance sur le montant hors taxe, TVA en sus, à compter du 1^{er} avril 2014.

S'agissant du loyer de la maison du camping louée actuellement à Monsieur BOURSAULT, il est révisé chaque année au 1^{er} octobre selon l'indice des prix à la consommation, TVA en sus. Cet indice n'est plus celui utilisé et il est proposé de passer un avenant au bail indexant le loyer sur l'indice de révision des loyers connu au 1^{er} trimestre (IRL 1^{er} trimestre 2005 : 109,64) à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces proposition et charge Monsieur le Maire de les formaliser.

Délibération

POINT 11 : Mise en place d'un tarif forfaitaire pour l'utilisation de l'aire de services communal pour camping-cars et modification de la régie camping

Monsieur Gérard LE GALL rend compte du travail de la commission communale « Loisirs » relatif à la mise en place d'un tarif forfaitaire pour l'utilisation de l'aire de services communal pour camping-cars.

Il est proposé de fixer à 3 € le tarif de la nuitée sur l'aire de services, encaissable par le gestionnaire du camping.

La régie camping serait modifiée en ce sens, en intégrant ce nouveau tarif, à charge pour le gestionnaire-régisseur du camping d'encaisser les nuitées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **la mise en place d'un tarif forfaitaire pour l'utilisation de l'aire de services communal pour camping-cars de 3 € par camping-cars et par nuitée à compter du 1^{er} mars 2014 ;**
- **La régie camping est modifiée en ce sens avec l'ajout du tarif « Air de services Camping-car ».**

INTERCOMMUNALITE**POINT 12 : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées
« extension du périmètre de la communauté de communes Bretagne
Romantique »**

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil communautaire a rendu un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification du périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, par intégration des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune. A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 janvier 2014, a rendu son rapport ci – joint.

Le coût des charges transférées relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes majorera ou minorera le montant de l'attribution de compensation des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc, selon le cas.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION**Le conseil municipal,**

- Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc ;
- Vu** la délibération n°A-119-2012 du 25 octobre 2012 relative au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Bretagne romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les IFFS, et Cardroc ;
- Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;
- Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 28 janvier 2014,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 janvier 2014 ainsi que le montant des charges nette transférées par la communauté de communes Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les IFFS, et Cardroc et inversement.

AFFAIRES CULTURELLES**POINT 13 : Désherbage à la bibliothèque**

Madame Béatrice BLANDIN précise que, régulièrement, il est procédé à un désherbage de la bibliothèque, c'est-à-dire qu'il est sorti tous les ouvrages abîmés, perdus, remplacés ou en doublon.

C'est 49 livres Adulte, 57 livres Jeunesse et 210 périodiques de tous âges qu'il est proposé de sortir de l'inventaire et de déclasser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide de sortir de l'inventaire et de déclasser les 316 ouvrages listés.

| |
|--------------|
| Délibération |
|--------------|

TRAVAUX / VOIRIE / RESEAUX**POINT 14 : Approbation du « Programme Voirie 2014 »**

Monsieur Léon PRESCHOUX présente la proposition de programme voirie 2014 élaborée par les membres de la commission « Voirie » réunis le 24 février 2014. Il est envisagé, avant tout chiffrage des coûts, la réfection des voies suivantes :

- ✓ En campagne : la Fontaine Orain, la route de Perret
- ✓ En agglomération :
 - Rue Ratel,
 - Rue Papegault,
 - Rue de la Billais,
 - Rue Laval Chatillon,
 - Rue Amiral de Coligny,
 - Rue de la Bédoyère (2^{ème} tranche),
 - Allée de la Motte,
 - La cour du Presbytère,
 - Emplacement du haricot rue Félicité de Lamennais,
 - Allées principales du cimetière.

Il est rappelé que, dans la mesure où la Communauté de communes Bretagne Romantique a pris la compétence « Voirie » depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de Tinténiac devra mandater l'établissement de coopération intercommunal une fois le programme 2014 arrêté et chiffré.

Monsieur HUET suggère qu'il soit étudié le coût de l'enfouissement des réseaux sur certaines de ces rues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme voirie 2014 provisoire.

| |
|--------------|
| Délibération |
|--------------|

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)**POINT 15 : Extension du restaurant scolaire : Avenant n° 2 au lot n° 15 (moins-value)**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes du restaurant scolaire, il a retenu les 16 sociétés ci-dessous, pour un montant total de travaux s'élevant à la somme de 587 520,49 € H.T., par arrêtés n° DA 2013/1103-1 à DA 2013/1103-16 du 11 mars 2013 :

| LOT | Nom de l'entreprise | Montant H.T. |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| 1 – Démolition Désamiantage | MR OUEST (Lézigné) | 123 500,00 € |
| 2 – Terrassement Voirie Réseaux | BLAIRE et HUBERT (Lourmais) | 45 684,30 € |
| 3 – Gros Œuvre | DUFROST (Plouasne) | 78 558,25 € |
| 4 – Charpente Bois | SCOB (Mordelles) | 16 024,00 € |
| 5 – Couverture Zinc | BAZIN (Tinténiac) | 14 484,58 € |
| 6 – Etanchéité | LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE (Romagné) | 13 384,79 € |
| 7 – Menuiseries Extérieures Alu | SOMEVAL (Plerguer) | 21 637,00 € |
| 8 – Menuiseries Intérieures | AUGUIN (Guichen) | 15 270,26 € |
| 9 – Cloisons Sèches Isolation | BREL (Lécousse) | 17 421,78 € |
| 10 – Plafonds Suspendus | BREL (Lécousse) | 12 442,49 € |
| 11 – Revêtements de Sols Souples | CLAUDE LE VERGE (Saint Jacques de la Lande) | 6 300,59 € |
| 12 – Carrelage Faïence | LEBLOIS ROGER (Saint James) | 22 318,26 € |
| 13 – Peinture Revêtements Muraux | APR BARBEDOR (Saint Gilles) | 11 144,39 € |
| 14 - Electricité Courant Faible | BERNARD (Acigné) | 27 893,74 € |
| 15 – Chauffage Gaz Ventilation Plomberie Sanitaire | AIR OUEST (Bédée) | 70 658,63 € |
| 16 – Equipement de cuisine | SBCP (La Chapelle des Fougeretz) | 90 797,43 € |
| | TOTAL H.T. | 587 520,49 € |

Comme dans la plupart des marchés de construction, des adaptations techniques apparaissent nécessaires en cours de chantiers, ce qui engendre des plus-values et des moins-values. C'est ainsi qu'un certain nombre d'avenants n° 1 ont été passés par arrêté municipal du 29 novembre 2013 :

| LOT | Nom de l'entreprise | Objet avenant | Montant de l'avenant H.T. |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 5 – Couverture Zinc | BAZIN (Tinténiac) | Rallonge d'égout, gouttière | + 3 752,80 € |
| 8 – Menuiseries Intérieures | AUGUIN (Guichen) | Changement de modèles portes | + 10,24 € |
| 9 – Cloisons Sèches Isolation | BREL (Lécousse) | Changnt de cloison (carrobric en carroflam) | + 1 402,71 € |
| 12 – Carrelage - Faïence | LEBLOIS Roger (St James) | Changnt 2 bacs douche en douches italiennes | + 796,19 € |
| 13 – Peinture – Revêtements muraux | APR BARBEDOR (Saint Gilles) | Peinture en plus Peinture radiateurs en moins | - 486,80 € |
| 14 - Electricité Courant Faible | BERNARD (Acigné) | Alimentation 2 fours Contrôle portillon | + 2 012,80 € |
| 15 – Chauffage Gaz Ventilation Plomberie Sanitaire | AIR OUEST (Bédée) | Remplacement radiateurs existants | + 1 690,24 € |
| 16 – Equipement de cuisine | SBCP (La Chapelle des Fougeretz) | Fontaine existante gardée Portes isothermes gardées Conteneur chauffant en + | - 2 742,95 € |
| | TOTAL H.T. | | + 6 435,23 € |

Il convient de passer 3 avenants pour les lots 2 (avenant n° 1), 8 et 15 (avenants n° 2) :

| LOT | Nom de l'entreprise | Objet avenant | Montant de l'avenant H.T. |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|
| 2 – Terrassement - VRD | BLAIRE & HUBERT | Plateforme pour dépôt poubelles avec clôture | + 1 125,00 € |
| 8 – Menuiseries Intérieures | AUGUIN (Guichen) | Aménagement du bureau | + 487,81 € |
| 15 – Chauffage Gaz Ventilation .Plomberie Sanitaire | Air Ouest Climatisation | 2 bacs à douches en moins | - 445,72 € |
| | TOTAL H.T. | | + 1 167,09 € |

Les membres de la commission municipale « marchés » réunie le 28 février 2014, ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 et les avenants n° 2 pour les lots 8 et 15, tels que visés dans le tableau ci-dessus, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu les propositions d'avenants des 2 sociétés ci-dessus, pour un montant total de travaux (plus-values et moins-values) s'élevant à la somme de 42,09 € H.T., par arrêtés n° DA 2014/28021 du 28 février 2014.

Information

QUESTIONS DIVERSES

POINT 16 : Rétrocession des espaces communs du lotissement Ker Joseph à la commune

Monsieur François LEROUX précise que le programme KER JOSEPH est achevé depuis quelques années et la société Arch'Immobilier vient de terminer les dernières reprises. Une réunion sur le terrain a eu lieu le 10 juillet dernier pour constater que les parties communes devant être rétrocédées à la commune étaient conformes. Or, une partie de trottoir s'était affaissée au droit de l'immeuble sis 2 rue Félix Trochu.

Il avait été, par conséquent, proposé de reporter la rétrocession des parties communes visées dans la convention de rétrocession signée avec la SSCV Ker Joseph / Arch'Immobilier le 4 mars 2005, à savoir les parcelles cadastrées section AB n° 707, 723, 724, 725, 726, 748, 763, 166 et 168, ainsi que les trois places de stationnement pour personne handicapée de la rue Félix Trochu (le 4^{ème} est sur la parcelle AB 748). Au jour d'aujourd'hui, les travaux de reprise du trottoir ont été réalisés et rien ne s'oppose plus à la Rétrocession des espaces communs du lotissement Ker Joseph à la commune. C'est ce qui est proposé d'approuver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la rétrocession des parties communes visées dans la convention de rétrocession signée avec la SSCV Ker Joseph / Arch'Immobilier le 4 mars 2005, à savoir les parcelles cadastrées section AB n° 707, 723, 724, 725, 726, 748, 763, 166 et 168, ainsi que les trois places de stationnement pour personne handicapée de la rue Félix Trochu (le 4^{ème} est sur la parcelle AB 748) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents notariés et autres en ce sens.

Délibération

Il s'agit du dernier conseil municipal du mandat : le prochain conseil municipal devrait être celui d'installation des nouveaux conseillers municipaux après les élections des 23 et 30 mars 2014.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.